

Direction Générale des Services  
Pôle d'Appui aux Territoires  
Service Agriculture, Eau et milieux Naturels

Mission Aménagements Fonciers  
Charlotte LEHNEBACH  
03 84 87 41 43  
[clehnebach@jura.fr](mailto:clehnebach@jura.fr)

DEPARTEMENT DU JURA  
COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER  
AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA  
CHAUMUSSE AVEC EXTENSION SUR SAINT-PIERRE

Aménagement foncier  
Code rural et de la pêche maritime  
Livre I – Titre II

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Projet de nouveau parcellaire et programme de travaux connexes**

Les titulaires de droits réels sur les terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier de LA CHAUMUSSE avec extension sur SAINT-PIERRE, sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de LA CHAUMUSSE a procédé, dans sa séance du 21 février 2019, à l'établissement du projet de nouveau parcellaire des propriétés comprises dans ce périmètre et du programme de travaux connexes à l'aménagement foncier, conformément aux articles R.123-8 et R.123-8-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Par arrêté n° ARR\_2019\_0612\_OUV\_ENQUETE\_PUBLIQUE\_CHAUMUSSE du 24 juin 2019, le Président du Conseil départemental a décidé de soumettre à enquête publique le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes engagés dans le cadre de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LA CHAUMUSSE avec extension sur SAINT-PIERRE.

En application des articles R.123-9 à R.123-11 du Code rural et de la pêche maritime, un dossier d'enquête sera déposé à la Mairie de LA CHAUMUSSE où il pourra être consulté par les intéressés pendant la période d'enquête suivante :

**Du lundi 9 septembre 2019 au mercredi 9 octobre 2019 inclus.**

Pendant cette période, les horaires de consultation du dossier sont les suivants :

- Les lundis de 17h à 19h ;
- Les mardis de 8h30 à 11h30;
- Les vendredis de 8h30 à 11h30.

Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes. Le dossier d'enquête comprend :

1. Les plans d'aménagement foncier agricole et forestier comportant :
  - L'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée ;
  - La désignation des chemins, routes et lieudits ;
  - L'identité des propriétaires ;
  - L'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement en application du 6° de l'article L.123-8 du Code rural et de la pêche maritime et autres structures paysagères ;
2. Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent.
3. Un mémoire justificatif :
  - Des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales ;
  - De la conformité du projet de travaux connexes aux prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral ;
4. L'indication du maître d'ouvrage des travaux connexes prévus à l'article L.123-8 et le programme de ces travaux arrêté par la Commission Communale d'Aménagement Foncier avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes ;
5. L'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, complétée par l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis ;

Ces pièces seront notamment complétées par :

6. Le procès-verbal de la séance de la CCAF du 21 février 2019 ;
7. Deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, destinés à recevoir respectivement les réclamations et observations concernant le projet de nouveau parcellaire d'une part, et les réclamations et observations concernant le programme de travaux connexes d'autre part.

Les observations pourront être consignées sur les registres annexés au dossier d'enquête.

**M. Jean-Paul LAMBLIN**, a été désigné en qualité de **commissaire-enquêteur** par le Président du Tribunal Administratif de BESANCON pour conduire l'enquête publique. Les réclamations et observations pourront lui être exposées, en particulier lors des permanences qu'il assurera à la Mairie de LA CHAUMUSSE aux dates et horaires suivants :

- Le lundi 9 septembre 2019 de 15h à 19h ;
- Le vendredi 13 septembre 2019 de 13h30 à 20h ;
- Le samedi 21 septembre 2019 de 9h à 11h30
- Le mercredi 9 octobre 2019 de 9h à 11h30.

**Le géomètre chargé des opérations** se tiendra en Mairie de LA CHAUMUSSE à la disposition des propriétaires pour leur donner tous renseignements nécessaires pendant permanences du commissaire-enquêteur.

Un exemplaire du dossier d'enquête, sans les registres d'enquête, sera déposé en Mairie de SAINT-PIERRE. Le public pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Enfin, le dossier d'enquête ainsi que les deux registres sont disponibles par voie dématérialisée sécurisée sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-afaf-lachaumusse/>, pendant toute la durée de l'enquête. Le public peut y déposer ses observations et propositions.

En cas d'empêchement, les réclamations pourront être adressées par voie électronique à [mairie.lachaumusse@wanadoo.fr](mailto:mairie.lachaumusse@wanadoo.fr) ou par courrier **à l'attention de M. Jean-Paul LAMBLIN**, qui les annexera au registre concerné, à l'adresse suivante :  
Mairie de LA CHAUMUSSE  
60 route de l'école  
39150 LA CHAUMUSSE.

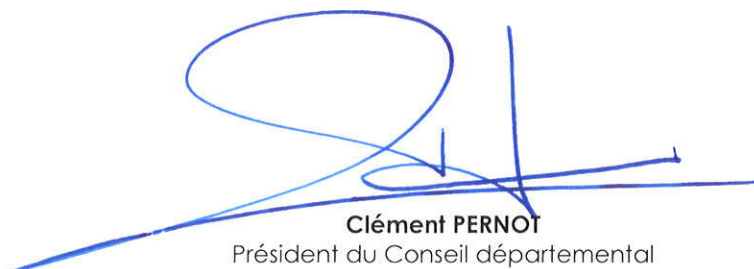
Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le Président du Conseil départemental en adressera une copie à la CCAF de LA CHAUMUSSE pour qu'elle statue sur les éventuelles réclamations.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés, pendant un an, aux Mairies de LA CHAUMUSSE et de SAINT-PIERRE, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et au Conseil départemental, au service Agriculture, Eau et Milieux Naturels, Mission Aménagements Fonciers et sur son site internet. Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Charlotte LEHNEBACH :

Conseil départemental du Jura  
Service Agriculture, Eau et Milieux Naturels  
Mission Aménagement foncier  
17 rue Rouget de Lisle  
39039 LONS LE SAUNIER Cedex  
[clehnebach@jura.fr](mailto:clehnebach@jura.fr)  
tel : 03 84 87 41 43

En application des articles D.127-4 et D.127-6 du Code rural et de la pêche maritime :

- Le renouvellement de la publicité légale antérieure relative aux droits réels autres que les privilèges et hypothèques a lieu par la mention de ces droits dans le procès-verbal d'aménagement foncier avec désignation de leur titulaire ;
- Les inscriptions d'hypothèques et privilèges prises avant la clôture des opérations ne conservent leur rang sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois après la clôture des opérations.



**Clément PERNOT**  
Président du Conseil départemental